



EN TOUTE FRANCHISE

Région PACA

En partenariat avec le CIDUNATI

1A 011 272 3791 1

MARIGNANE, le 29 mai 2008

**Monsieur Patrick OLLIER**  
**Président de la Commission**  
**des Affaires Economiques,**  
**De l'Environnement et du Territoire**  
**Assemblée Nationale**  
**126 rue de l'Université**  
**75355 PARIS 07 SP**

**Projet de loi 842 : Loi de Modernisation de l'Economie**

**Monsieur le Président de la Commission des Affaires Economiques,**  
**de l'Environnement et du Territoire,**

Nous venons de prendre connaissance du compte rendu N° 51 de la séance du 14 mai 2008 de la commission des Affaires Economiques, de l'Environnement et du Territoire.

Suite à l'intervention de Monsieur le Député François BROTTES concernant la portée de la Directive Européenne sur l'urbanisme commercial, Monsieur CHATEL, Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation a expliqué ce qui était interdit par l'article 14 de la directive mais n'a pas apporté de précision concernant les exigences fixées par l'article 15 de la même directive 2006-123, à savoir :

**fixer les limites quantitatives par rapport à la population ou une distance à parcourir entre chaque prestataire pour toutes les autorisations.**

De plus, le régime des autorisations n'est pas discriminatoire donc **pas de seuil de mètres carrés.**

Pour ces raisons, nous vous demandons de préciser dans la Loi de Modernisation de l'Economie pour respecter les exigences la Directive Européenne 2006-123 :

1. le mode de calcul fixant les limites quantitatives par rapport à la population ou de la distance à parcourir entre chaque prestataire.
2. Le régime d'autorisations n'est pas discriminatoire et concerne tous les prestataires voulant s'installer sur le territoire, sans distinction de mètres carrés, dans les espaces réservés au commerce de proximité et les espaces réservés aux grandes surfaces définis dans les PLU, SCOT, SDC qui devront être achevés pour la mise en œuvre de la Loi de Modernisation de l'Economie au 28 décembre 2009.

Ces exigences permettront de promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

ROYER Daniel  
Président National  
du C.I.D.U.N.A.T.I.

DONNETTE Martine  
La Présidente